

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-39

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2004 S.I.A.E.P. de la Région de Grisolles Traitement des pesticides à l'usine de Rabanel

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du S.I.A.E.P. de la Région de Grisolles qui a, au titre du programme départemental 2004 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **951 000 €** pour le traitement des pesticides à l'usine de Rabanel dont le coût est estimé à 1 585 000 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **445 250 €**, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 16 avril 2007, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 850 000 €* 	4,02 %	25 ans	119 677,11 €	05 janvier 2008

*La somme empruntée couvre cette tranche de travaux ainsi que celles prises sur la programmation 2006 et 2007.

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
445 250 €	3,99 %	20 ans	32 733 €	30 janvier 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-39

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2004
S.I.A.E.P. de la Région de Grisolles
Traitement des pesticides à l'usine de Rabanel**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2007 relative à la subvention en annuités accordée au S.I.A.E.P. de la Région de Grisolles au titre du programme départemental 2004 d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 445 250 € accordée au S.I.A.E.P. de la Région de Grisolles, pour le traitement des pesticides à l'usine de Rabanel, le Maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
445 250 €	3,99 %	20 ans	32 733 €	30 janvier 2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,